



Décision N° 06/D/MINSANTE/SG/DSF/PEV/SAF/UPM du 09 Octobre 2026

Portant attribution du Marché pour la production de 6 130 088 cartes de vaccination contre la rougeole rubéole.

Le Secrétaire Permanent du PEV, Maître d'Ouvrage Délégué

Vu La loi n° 2025-012 du 17 décembre 2025 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
Vu Le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu Le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu La loi n°2018/011 du 11 Août 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
Vu La loi n°2018/012 du 11 Août 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
Vu Le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu Le décret n°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques ;
Vu Le décret n° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
Vu Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu Le décret n°2013/066 du 28 février 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers ;
Vu Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu L'arrêté n°333/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés publics ;
Vu L'arrêté N° 333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés publics par voie électronique ;
Vu L'arrêté n° 000002/A/MINMAP du 12 janvier 2026 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics auprès du Programme Élargi de Vaccination ;
Vu la décision N°2079/D/MINSANTE du 15 mai 2023 portant nomination de Responsables à la Coordination Centrale du Secrétariat Permanent du Programme Élargi de Vaccination ;
Vu La circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Vu La circulaire n°001 du 23 octobre 2024 relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2025 ;
Vu La circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
Vu La lettre-circulaire n°000014/C/MINMAP du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
Vu La lettre n°000004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022 relative à la prise en compte des rabais consentis par les soumissionnaires ;
Considérant l'Appel d'Offres Ouvert en Procédure d'urgence N°01/AONO/MINSANTE/SG/DSF/PEV/CSPM/2026 du 1er septembre 2026 pour la production de 6 130 088 cartes de vaccination contre la rougeole rubéole ;
Considérant le Procès-verbal de la Commission Spéciale de Passation des Marchés du PEV du 07 octobre 2026 ;
Considérant la proposition d'attribution N° 06/L/MINSANTE/PEV/CSPM du 09 Octobre 2026

DECIDE :

Article 1^{er} : Est pour compter de la date de signature de la présente décision, attribué à l'entreprise PRESTIGE MULTISERVICES
Tel : 679 79 07 82 **NIU : P 047800545903 Q – RIB : 10005 00005 05207641001 48**, le Marché relatif à la production de 6 130 088 cartes de vaccination contre la rougeole rubéole, passé après l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°01/AONO/MINSANTE/SG/DSF/PEV/CSPM/2026 du 1er septembre 2026, aux montant et délai ci-après :

- Montant du Marché : Cent millions huit cent soixante-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-treize (100 879 793) francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- Délai d'exécution : Quinze (15 jours)

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations

MINMAP
ADMP/ADM
CSPM/PEV
UPM/PEV
Archives

Le Secrétaire Permanent

09/10/2026 14:00:12